

Numéro d'arrêté : 920

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 21/03/2025 par Mme SUSCHETET Marie Jo, dirigeant(e) de SC DAMES (82802246700017), domicilié(e) 20 Avenue Pasteur 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 2 Montée de la Cole Rene 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme SUSCHETET Marie Jo, dirigeant(e) de SC DAMES (82802246700017), pour le logement COLIBAO situé à 2 Montée de la Cole Rene 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 17/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250917ACU_2026_01001
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 921

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/03/2025 par M. GILOUX Marie-Hélène, domicilié(e) 96 impasse du Grand Chêne 13112 La Destrousse (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 173 Avenue des Chênes Verts 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GILOUX Marie-Hélène, pour le logement Iris7 situé à 173 Avenue des Chênes Verts 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 17/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250917ACU_2026_0206
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 922

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 01/04/2025 par M. AMSELLEM OLIVIER, dirigeant(e) de IMMOBILIERE IDC-OA (null), domicilié(e) 57 TRA TIBOULEN 13008 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 4 TRAVERSE DES TUILERIES 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. AMSELLEM OLIVIER, dirigeant(e) de IMMOBILIERE IDC-OA (null), pour le logement 4 TRAVERSE DES TUILERIES 83150 BANDOL situé à 4 TRAVERSE DES TUILERIES 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 17/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté : 923

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 18/04/2025 par M. LOPEZ Corinne, domicilié(e) 7 Lotissement le Pesquier 13120 Gardanne (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. LOPEZ Corinne, pour le logement Littoral191 situé à 150 Avenue du Littoral 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2025-09-15-ACU_2026_022-ATF
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 924

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/04/2025 par M. FEUGIER Patrick, domicilié(e) 8 rue de la Martiniere 69001 Lyon (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 21 Boulevard Louis Lumiere 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. FEUGIER Patrick, pour le logement Appartement Louis Lumiere situé à 21 Boulevard Louis Lumiere 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2025-09-15-ACU_2026_0206-ARRETE
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRETE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 925

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/04/2025 par Mme KAUFFMANN Hélène, domicilié(e) 80 rue des gentianes 74130 Bonneville (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 78 Rue de Lorraine 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme KAUFFMANN Hélène, pour le logement Appartement Rue de Lorraine situé à 78 Rue de Lorraine 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_024
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 926

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code

VU la demande présentée le 12/05/2025 par M. BABLON Jacques, domicilié(e) 22 rue Leconte de Lisle 75016 Paris (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 39 Boulevard du Capelan 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BABLON Jacques, pour le logement Face au Large situé à 39 Boulevard du Capelan 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2026
Reçu le 22/09/2026



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 927

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code

VU la demande présentée le 14/05/2025 par Mme FERRY-MORICE MARTINE, domicilié(e) 74 RUE DENFERT ROCHEREAU 92100 Boulogne-Billancourt (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme FERRY-MORICE MARTINE, pour le logement BANDOL T2 HYPER CENTRE situé à 23 Rue du Docteur Louis Marçon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 928

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 15/05/2025 par M. BARANIEKI Jean, domicilié(e) 484 Allée des Myrtes 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 71 Chemin de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. BARANIEKI Jean, pour le logement KatikiasJean situé à 71 Chemin de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté : 929

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 18/05/2025 par Mme CHARAVAY Nathalie, domicilié(e) 96 Rue de la Roquette 75011 Paris (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 35 Rue de la Sarriette 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme CHARAVAY Nathalie, pour le logement Résidence les 3 voiles situé à 35 Rue de la Sarriette 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20260915ACU_2026_026-AT
Reçu le 22/09/2026

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 930

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme, VU la demande présentée le 22/05/2025 par M. AMSELLEM OLIVIER, domicilié(e) 87 RUE DE MIREILLE 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 7 Traverse de la Tuilerie 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. AMSELLEM OLIVIER, pour le logement 4 TRAVERSE DE LA TUILERIE 83150 BANDOL situé à 7 Traverse de la Tuilerie 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 931

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 27/05/2025 par Mme SHAKI Aurore, dirigeant(e) de SCI HOUSE OF J (91770702800010), domicilié(e) C/O ASCOT DOMICILIATION LE FORUM, 33 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 06240 Beausoleil (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 155 Rue Chaptal 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme SHAKI Aurore, dirigeant(e) de SCI HOUSE OF J (91770702800010), pour le logement SCI HOUSE OF J- CHAPTAL situé à 155 Rue Chaptal 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté : 932

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 30/05/2025 par Mme ETCHEVERRIA Tiphaine, domicilié(e) 262A allée des eglantiers Le Mont Redon 83190 Ollioules (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 367 boulevard Lattre de Tassigny Le Clos des Lavandes Entrée A étage 1 lot 8 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme ETCHEVERRIA Tiphaine, pour le logement Golflarien Etxea situé à 367 boulevard Lattre de Tassigny Le Clos des Lavandes Entrée A étage 1 lot 8 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté : 933

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 01/06/2025 par M. GERBAUD Simon, domicilié(e) 365 Chemin du Grand If 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 365 Chemin du Grand If 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. GERBAUD Simon, pour le logement La Villa Madile situé à 365 Chemin du Grand If 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_0021
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 934

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 03/06/2025 par M. CROUZET Charles, domicilié(e) 115 chemin de cantissier 83640 ST ZACHARIE Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 65 Rue de Toulon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. CROUZET Charles, pour le logement villa sans souci la marjolaine situé à 65 Rue de Toulon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250917ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 935

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/06/2025 par Mme TINTILLIER Elodie, domicilié(e) 292B, Chemin de Jaumard 83140 Six-Fours-les-Plages (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 1065, Bd de l'Escourche Résidence Jardins de la Mer B1 83140 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme TINTILLIER Elodie, pour le logement STUDIO - LES JARDINS DE LA MER situé à 1065, Bd de l'Escourche Résidence Jardins de la Mer B1 83140 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 17/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 936

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/06/2025 par Mesdames ROUSSET ET EYMOND Audrey et Marlene, domicilié(e) Route de faverge 38470 L'Albenc (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 151 Rue Pasteur 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mesdames ROUSSET ET EYMOND Audrey et Marlene, pour le logement Appartement Bandol - EYMOND situé à 151 Rue Pasteur 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 937

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/06/2025 par Mme BRISSON Valérie, dirigeant(e) de SCI Les Orangers de Bandol (93146541300017), domicilié(e) 119 avenue Intendant Bernardini 83110 Sanary-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 278 Rue des Orangers 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BRISSON Valérie, dirigeant(e) de SCI Les Orangers de Bandol (93146541300017), pour le logement Les Orangers de Bandol situé à 278 Rue des Orangers 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 938

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 20/06/2025 par Mme PETIT Pascale, domicilié(e) 17 rue de la Vieille Horloge 83510 Lorgues (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 52 Rue de la Republique 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme PETIT Pascale, pour le logement Le Refuge Bandolais situé à 52 Rue de la Republique 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 940

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 04/07/2025 par Mme SALASCA Marion, domicilié(e) 91 Avenue de la Madrague de Montredon 13008 Marseille (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 4 Corniche Bonaparte 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme SALASCA Marion, pour le logement Villa Tunisia situé à 4 Corniche Bonaparte 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-2025-09-15-ACU_2026_00001
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL

ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 941

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 16/07/2025 par M. JOUSSELME Christophe, domicilié(e) 1 Rue de Chaillol Quartier Bonneval 05000 Gap (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 124 Rue Richelieu 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. JOUSSELME Christophe, pour le logement TIBOLO situé à 124 Rue Richelieu 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_0402
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 942

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 24/07/2025 par Mme RASTAD Nathalie, domicilié(e) 8 lotissement le chateau 83330 Le Beausset (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 124 Rue Richelieu 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme RASTAD Nathalie, pour le logement studio situé à 124 Rue Richelieu 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_04
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 943

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 29/07/2025 par M. WATTERLOT Darlann, dirigeant(e) de MDW (94452621900018), domicilié(e) 202 Avenue Antonio Gramsci Bâtiment Le Floride 83500 La Seyne-sur-Mer (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 124 Rue Richelieu 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. WATTERLOT Darlann, dirigeant(e) de MDW (94452621900018), pour le logement Watterlot situé à 124 Rue Richelieu 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250917ACU_2026_042
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 944

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 08/08/2025 par Mme DEMEURE Laurence, domicilié(e) Villa PHINAERT 6, rue Jean Monnet 62520 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : Athena residence Apt45 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DEMEURE Laurence, pour le logement Athéna situé à Athena residence Apt45 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 17/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_045
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 945

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 01/09/2025 par Mme BORGIA Karine, domicilié(e) 246 chemin du pré de l'Achard 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 187 Avenue Albert 1er 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme BORGIA Karine, pour le logement LE GOÉLAND situé à 187 Avenue Albert 1er 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_0446
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTE DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 946

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 07/10/2025 par M. ROUGET Jean philippe, dirigeant(e) de Sci (53894652600026), domicilié(e) Avenue du casio 33 1820 Montreux (SUISSE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 62 Rue de Mireille 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. ROUGET Jean philippe, dirigeant(e) de Sci (53894652600026), pour le logement Mireille62 situé à 62 Rue de Mireille 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



**Bandol**

Numéro d'arrêté : 947

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 16/10/2025 par M. et Mme BOUFFIL Claude, domicilié(e) 1031 chemin de la Bérenguière 83330 Évenos (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 160 Rue Charles Gounod 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. et Mme BOUFFIL Claude, pour le logement Val d'Azur situé à 160 Rue Charles Gounod 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

**Bandol**

Numéro d'arrêté : 948

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 17/10/2025 par Mme DELANGRE sandrine, domicilié(e) 26c Route de Sarreguemines 54280 Seichamps (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : boulevard des engravier 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à Mme DELANGRE sandrine, pour le logement Résidence Athéna Port situé à boulevard des engravier 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).**Article 2:** La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.**Article 3:** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**Article 4:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 18/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme





AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_040001
Reçu le 22/09/2025



Bandol

MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 951

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 23/11/2025 par M. HONNET Olivier, domicilié(e) 769 Boulevard de L'escourche 83150 Bandol (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 769 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. HONNET Olivier, pour le logement Boulevard de l'Escourche situé à 769 Boulevard de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme



AR Prefecture

083-218300093-20250915ACU_2026_0001
Reçu le 22/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 952

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 02/12/2025 par M. et Mme POUILLAIN Jean-Marc et Martine, domicilié(e) Chemin de Florenchamp 1 6120 Ham sur heure (BELGIQUE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 135 avenue des mésanges 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. et Mme POUILLAIN Jean-Marc et Martine, pour le logement Avenue des Mésanges situé à 135 avenue des mésanges 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 15/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 15/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

